

26 AOÛT 2023



**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
A L'ALIÉNATION DE PORTIONS DE CHEMINS RURAUX**

SOMMAIRE

I. Délibération du Conseil municipal de mise à l'enquête publique

II. Arrêté portant ouverture de l'enquête publique

III. Rappel du cadre réglementaire

1. Déroulement de l'enquête publique

2. Formalités après enquête publique

IV. Notice explicative

Dossier n° 1 – Keralec

Dossier n° 2 – Lannugat

V. Pièce annexe

Avis d'enquête publique

I. Délibération du Conseil municipal de mise à l'enquête publique



Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 28 MAI 2026

Le 28 mai de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal de Douarnenez, convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Nombre de Conseillers présents : 30

Mme POITEVIN - M. GUILLEMOT - Mme LAOUÉAN LE LEC - M. LE MOIGNE - Mme DRÉANO - M. THIVET - Mme TANGUY - M. LE MÉVEL - Mme RIMER - Mme CHEVERT - Mme DOARÉ - M. CADIC - Mme GUILCHER - M. LE GALL - Mme AMALRIC - M. GARNIER - M. PHILIPPE - M. GUEGUEN - Mme KERLOC'H - Mme CHARLOT - M. PLANCHETTE - M. ARROUËS - M. PINEAU - Mme PENCALET - Mme QUENTEL - Mme LE QUEMENER - M. JOUANNIC - M. JAOUEN - M. OLIVIER - Mme GONIDEC.

Nombre de Conseillers représentés : 3

M. HÉMERY donne procuration à Mme CHEVERT - Mme BOUBECHICHE donne procuration à M. LE MÉVEL - Mme VIGOUROUX-BUREL donne procuration à Mme TANGUY

Mme LAOUÉAN LE LEC, Adjointe au Maire, a été désignée secrétaire de séance.

N° DU-26-05-01

Lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation de portions de chemins ruraux
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2 et R.134 et suivants, relatifs aux modalités d'organisation des enquêtes publiques ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-1 et suivants, L. 161-10 et L. 161-10-1 et ses articles R. 161-25, R. 161-26 et R. 161-27 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu les plans annexés ;

Considérant que Monsieur Yann GUESDON a sollicité la Ville de Douarnenez en vue de l'acquisition d'une portion de chemin rural desservant sa propriété, située 5 chemin de Keralec ; que cette portion de chemin, représentant une surface de 456 m², dessert uniquement la propriété du demandeur et qu'elle n'est pas affectée à l'usage du public ;

Considérant que Douarnenez Communauté a également sollicité la Ville pour l'acquisition de plusieurs portions de chemins ruraux situées dans le secteur de Lannugat, en vue de l'extension de la zone d'activités ; que celles-ci représentent une surface totale de 2 500 m² environ ;

Considérant toutefois que la faisabilité de ces opérations suppose l'ouverture d'une enquête publique ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 mai 2026.

II. Arrêté portant ouverture de l'enquête publique



ARRETE G-2026-94

Arrêté d'ouverture des enquêtes publiques conjointes Déclassement place Bir Hakeim et rue du Dr Minet

Allénation de chemins ruraux au lieu-dit Keralec et dans le secteur de Lannugat

Le Maire de la Commune de Douarnenez,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2111-1 qui dispose qu'un bien fait partie du domaine public d'une personne publique dès lors que le bien est affecté soit à l'usage du public, soit à un service public ;

Vu les dispositions du Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-1 à R.141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-10 et R. 161-25 à R.161-27 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1, aux termes duquel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° DU-26-05-01 et n° DU-26-05-03 du 28 mai 2026, autorisant le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation de portions de chemins ruraux, d'une part et celle, portant désaffectation et déclassement d'emprises dépendant du domaine public communal situées place Bir Hakeim et rue du Docteur Minet, d'autre part ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2025 de la Commission départementale, chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Considérant que les projets retenus par le Conseil municipal nécessitent la réalisation d'une enquête publique ;

III. Rappel du cadre réglementaire

Conformément à l'article L. 161-1 du Code rural et de la pêche maritime, *« les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ».*

En vertu de l'article L. 161-10 du même code :

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales ».

1. Déroulement de l'enquête publique

Aux termes de l'article R. 161-25 du Code rural et de la pêche maritime :

« L'enquête prévue aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1^{er} du Code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.

Un arrêté du Maire [...] désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations [...] ».

Selon l'article R. 161-26 du même code :

« La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Le projet d'aliénation ;
- b) Une notice explicative ;
- c) Un plan de situation ;
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25, font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation ».

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire ou aux maires des communes concernées par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

2. Formalités après enquête publique

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibère sur l'aliénation des chemins ruraux. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation doit être motivée.

Cette délibération est ensuite transmise au préfet, représentant de l'État dans le département, pour contrôle de légalité dans le délai de deux mois.

IV. NOTICE EXPLICATIVE

PROJETS D'ALIENATION

Dossier n° 1 - Keralec

Monsieur Yann GUESDON est propriétaire du bien situé 5 chemin de Keralec, cadastré à la section ZN sous les numéros 34 et 70.

Il a sollicité la Ville en vue de l'acquisition de la portion de chemin communal non cadastrée desservant sa propriété, afin de rendre cette dernière plus cohérente.

L'emprise concernée représente une surface de 456 m², avec un linéaire de 35 mètres environ. Elle est située en zone A (agricole) au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Douarnenez.

Lettre de demande

Yann Guesdon
5 chemin de Keralec
29100 Douarnenez
06 03 29 06 42
guesdon.yann@wanadoo.fr

Ville de Douarnenez	
N°	Original <u>Urbanisme</u>
Date	17 AVR. 2025
Copies	<u>Maire</u>

Madame la maire de Douarnenez

Hôtel de ville
29100 Douarnenez

Douarnenez le 17 avril 2025

Chère Madame,

Je souhaiterais racheter un ancien chemin communal totalement désaffecté qui se trouve sur la propriété où je demeure, chemin de Keralec en face de la Franpac.

Ce chemin, situé entre les parcelles cadastrées ZN 34 et ZN 70, n'a jamais fait l'objet d'aucun entretien de la part des services communaux ou communautaires.

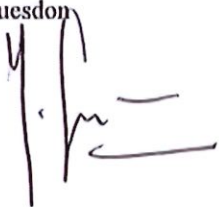
J'ai créé rapidement, après avoir acquis cette propriété en 1998, un autre chemin d'accès menant à mon habitation sur la parcelle ZN70.

Je me suis rendu aux services techniques et l'on m'a conseillé de vous rencontrer pour exposer mon projet.

Aussi souhaiterais je, que vous m'accordiez un rendez vous sachant que, retraité, je suis disponible tout le temps.

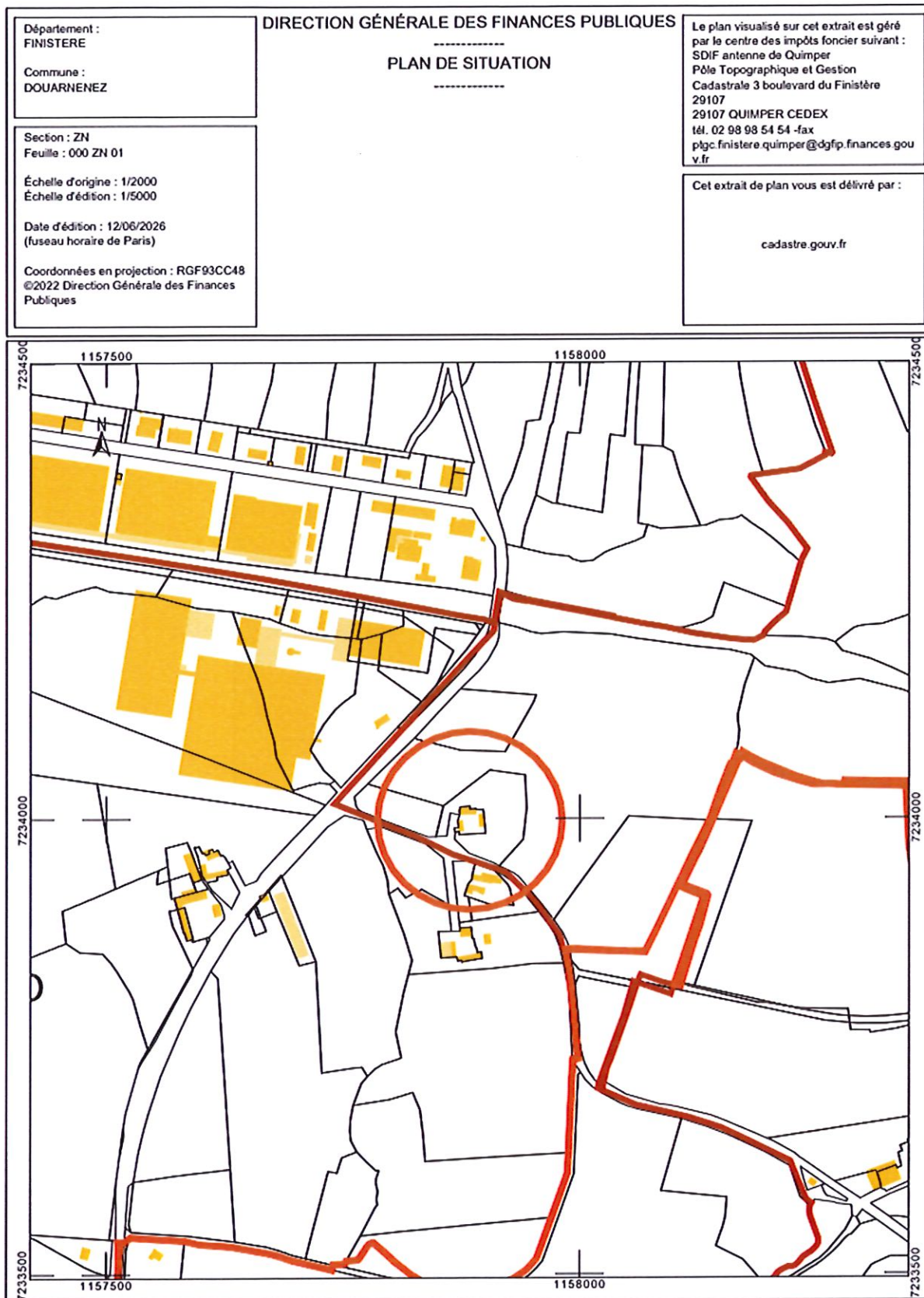
Je vous prie de recevoir, chère Madame la maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Yann Guesdon

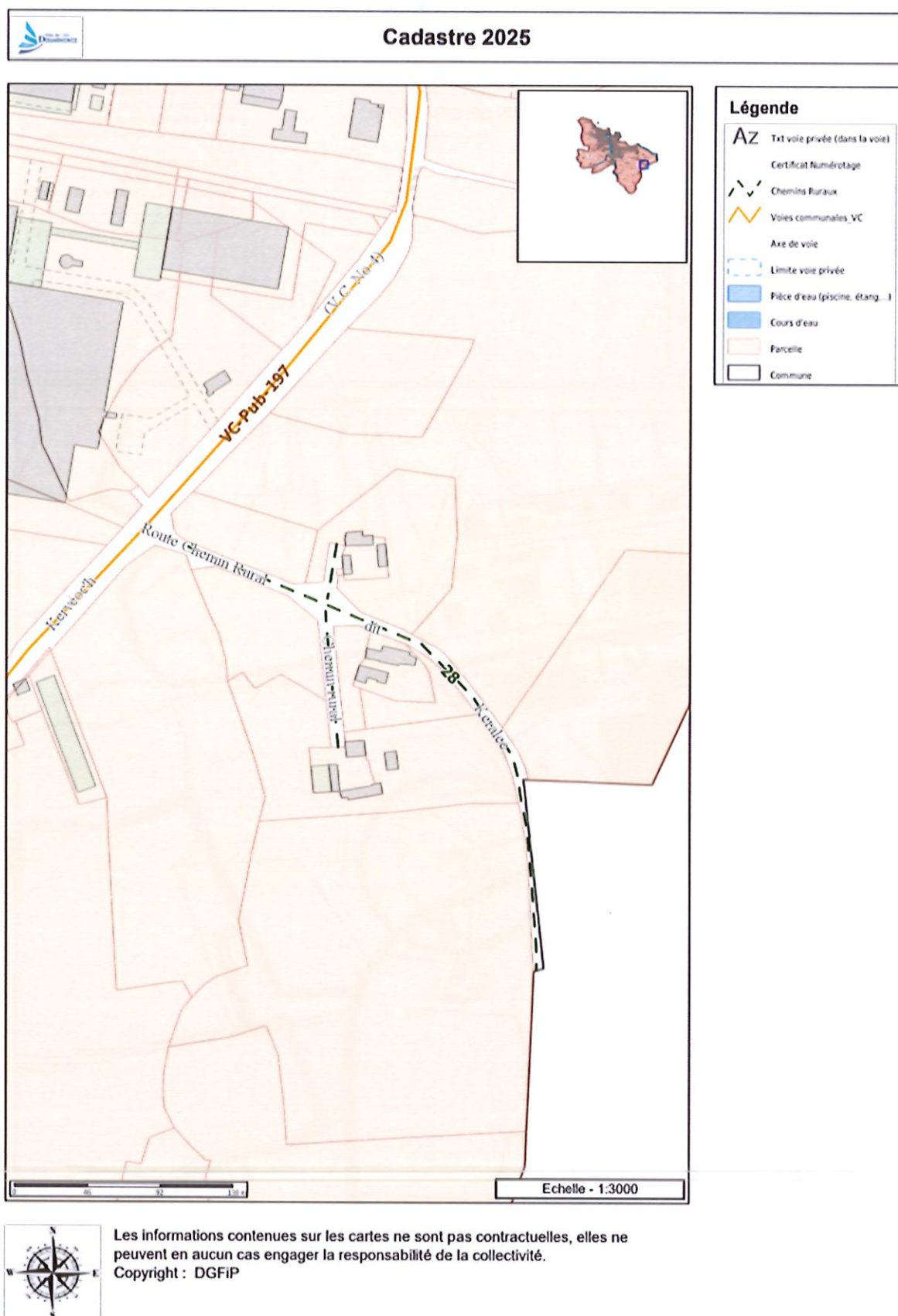


Documents graphiques

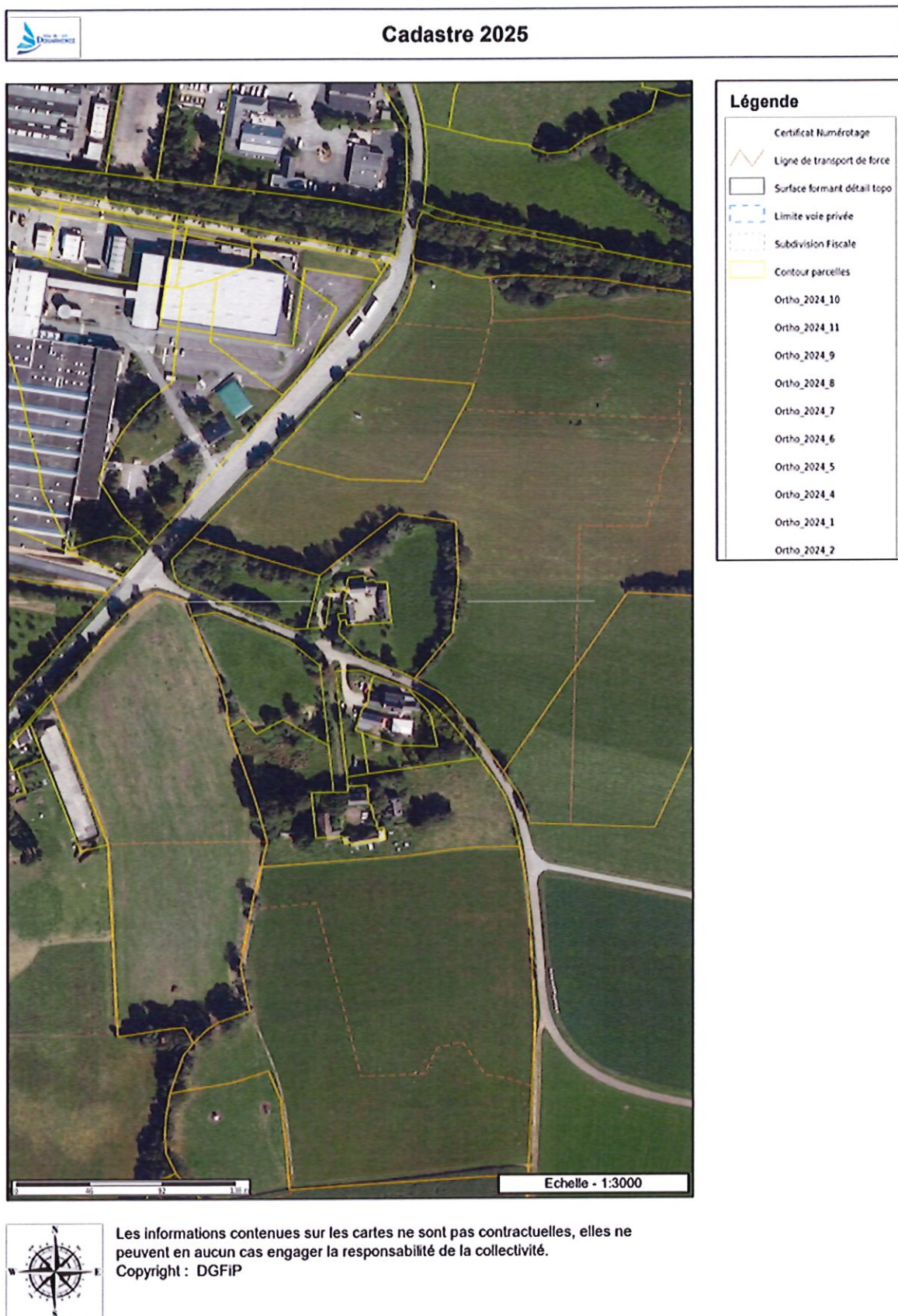
Plan de situation



Plan des voies communales

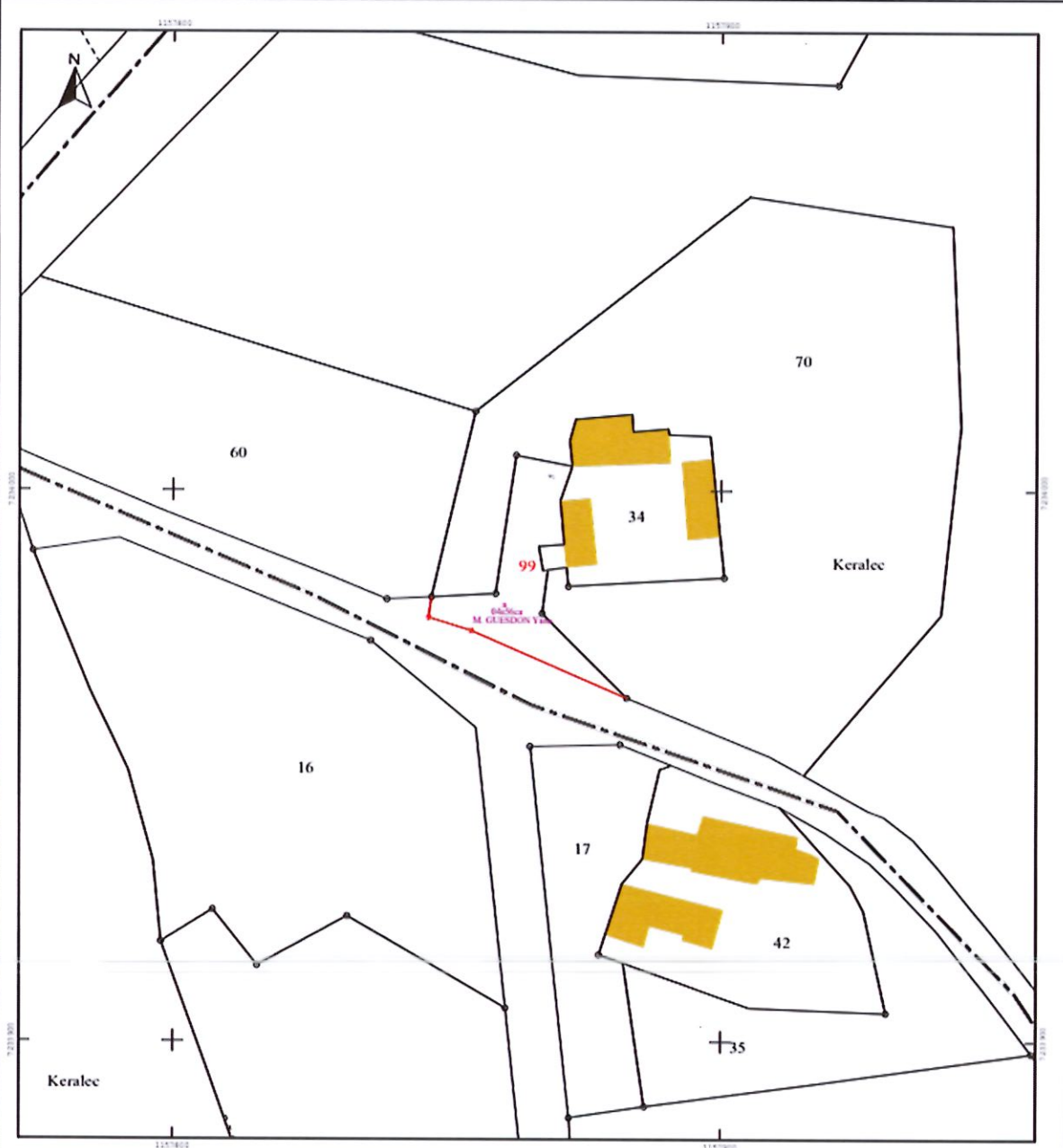


Vue aérienne



Plan détaillé du projet

Commune : DOUARNENEZ (046)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : ZN Feuille(s) : 000 ZN.01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 18/12/2025 Support numérique : -----
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 5518 P Document vérifié et numéroté le 18/12/2025 APTGC QUIMPER Par GUILLEMOT Jean-Marie Géomètre Principal Signé		CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à ----- Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise 6463. A -----, le -----
SDIF antenne de Quimper Pôle Topographique et Gestion Cadastre 3 boulevard du Finistère CS 31720 29107 QUIMPER CEDEX Téléphone : 02 98 98 54 54 ptgc.finistere.quimper@dgfip.finances.gouv.fr	(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A s'applique que dans le cas d'une expertise géométrique par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc.). (3) Préciser les noms et qualité de signataires s'il s'agit d'un propriétaire (propriétaire, associé, représentant qualité de l'associé, etc.).	



Prises de vues

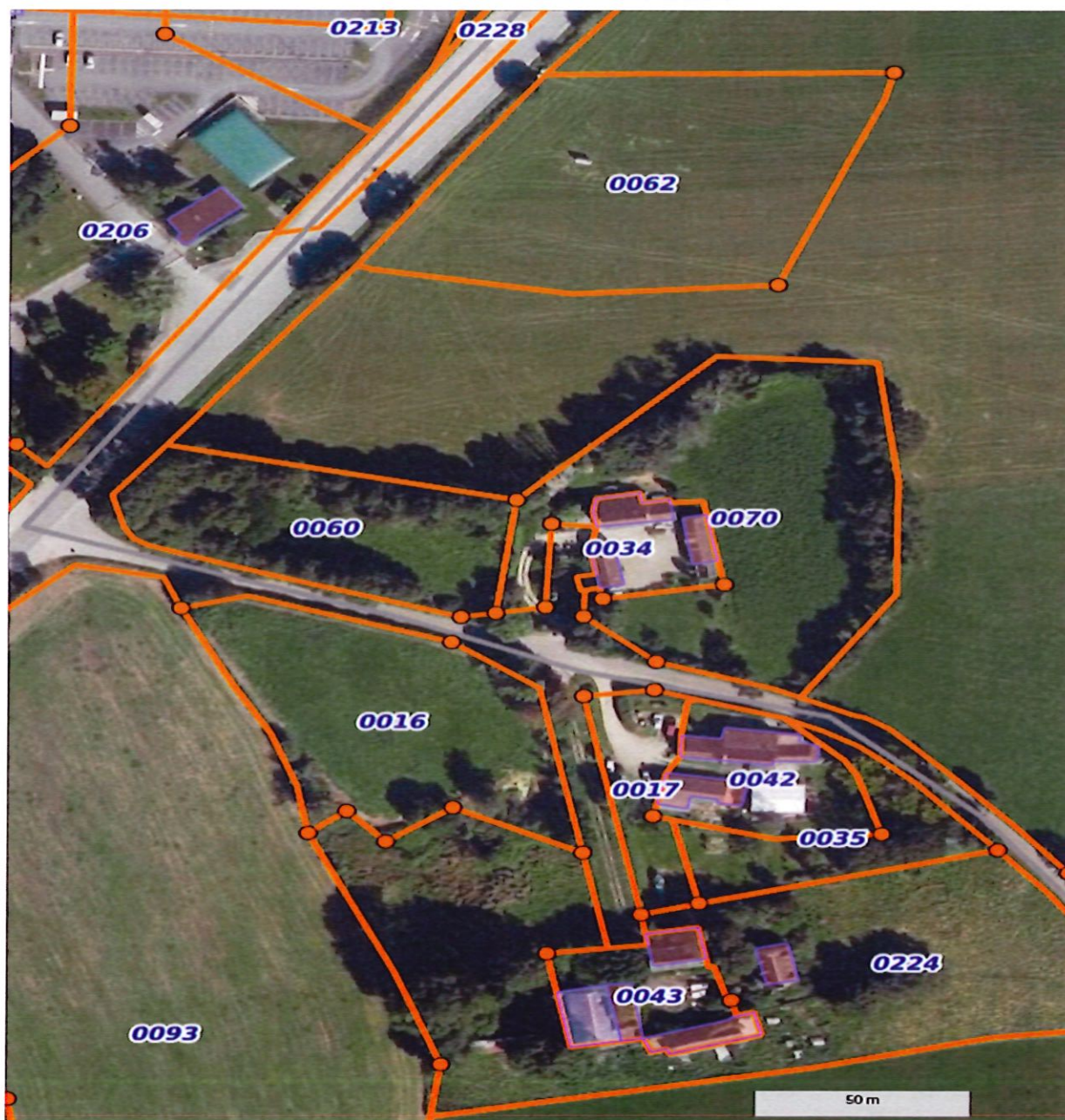




Section	N°	Adresse	Superficie	Propriétaires
ZN	34	5 chemin de Keralec	736 m ²	M. GUESDON Yann 5 chemin de Keralec 29100 DOUARNENEZ
ZN	70	Keralec	5 881 m ²	
ZN	60	Keralec	3 079 m ²	M. et Mme COUROT Jean-Marc 7 chemin de Keralec 29100 DOUARNENEZ

Plan parcellaire

Chemin de Keralec



Dossier n° 2 – Lannugat

En vue de l'extension de la zone d'activités de Lannugat, Douarnenez Communauté a sollicité l'acquisition de plusieurs portions de chemins figurant dans l'inventaire des chemins ruraux, représentant une surface totale de 2 500 m² environ.

Il s'agit des chemins suivants :

CR n° 35, non cadastré, représentant un linéaire de 186 mètres et une surface de 1 100 m² environ, situé en secteur 1AUia au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Douarnenez. Ce chemin, qui dessert un hameau à l'abandon, sera conservé par Douarnenez Communauté. Il sera ensuite aménagé pour permettre l'accès à la future zone d'activités.

CR n° 36 (partie), non cadastré, pour un linéaire de 255 mètres environ et une surface estimée à 1 090 m², situé en secteur 1AUia au PLU. L'emprise concernée n'est plus à usage de chemin.

CR n° 48, cadastré AY n° 77, pour un linéaire de 38 mètres et une surface de 190 m², situé en secteur Uia au PLU. Ce chemin piétonnier est aménagé et relie la route de Lannugat à la rue Jean Kervoalen, qui dessert la zone d'activité appartenant à Douarnenez Communauté.

CR n° 49, cadastré AY n° 84, pour un linéaire de 38 mètres et une surface de 190 m², situé en secteur Uia au PLU. La parcelle est envahie par la végétation.

Lettre de demande



Madame Le Maire
Mairie de Douarnenez
16 rue Berthelot
29100 Douarnenez

Douarnenez, le 24 octobre 2025

Nos réf. : JP/CB/CP/MW/2025.10.53

Dossier suivi par : Marie WAWRZYNIAK

Service : Aménagement et développement

Contact : 02 98 74 44 51/ marie.wawrzyniak@douarnenez-communaute.fr

Objet : Acquisition de chemins ruraux – Secteur de Lannugat à Douarnenez

Madame Le Maire,

Dans le cadre de sa compétence développement économique et plus particulièrement l'aménagement de zones d'activités, Douarnenez Communauté a pour projet de réaliser une extension de la zone d'activités de Lannugat à Douarnenez. En effet, le PLU communal offre des opportunités foncières avec le classement de plusieurs emprises en 1AUia. Celles-ci font également l'objet de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui destinent ces secteurs à l'accueil d'activités économiques.

Ainsi, depuis 2019, la collectivité procède à des acquisitions foncières auprès des différents propriétaires de terrains inclus dans ces OAP. A ce jour, l'ensemble des terrains correspondants à l'OAP n°23 – site 1AUia de Lannugat Est ont été acquis par Douarnenez Communauté et la partie sud de l'OAP n°22 – site 1AUia de Lannugat Ouest est pour partie propriété de la collectivité, le reste demeurant en cours de négociation.

Plusieurs chemins ruraux appartenant au domaine public de la Commune de Douarnenez traversent ces OAP. Il s'agit des chemins n°35, n°36 (en partie) et n°49.

Par la présente, dans la poursuite de sa démarche d'acquisition foncière en vue d'aménager une extension des parcs d'activités de Lannugat, je vous informe que Douarnenez Communauté souhaite se porter acquéreur de l'ensemble des chemins ruraux cités ci-dessus.

Vous trouverez ci-joint des plans de situation présentant les parcelles et les chemins ruraux concernés par ces acquisitions.

Douarnenez Communauté / Douarnenez Kumunlezh
75, rue Ar Vêrel / 75 straed Ar Vered
CS60007 29177 Douarnenez Cedex

Tél / E-mail : 02 98 74 44 51 / Fax / E-mail : 02 98 74 44 52

Demande complémentaire

23/01/2026 13:40

Messagerie - BlueMind

Acquisition de chemins ruraux secteur Lannugat - Ajout n°48
Marie Wawrzyniak
67.1 Ko
ven. 16/01/2026 17:02
À: MDZ - Yohann Quiniou <yohann.quiniou@douarnenez.bzh>
Monsieur,

Suite au courrier en date du 24 octobre 2025, présentant le souhait de Douarnenez Communauté de se porter acquéreur d'une liste de chemins ruraux sur la ZA de Lannugat, dans le cadre d'un projet d'extension du site, par la présente, je vous informe que la collectivité souhaiterait également intégrer le chemin rural n°48 dans cette démarche d'acquisition.

Restant à votre disposition.

Cordialement

Marie WAWRZYNIAK
Chargée de mission développement économique – Kargadez a ziorren ekonomikel
Pôle Aménagement et Développement

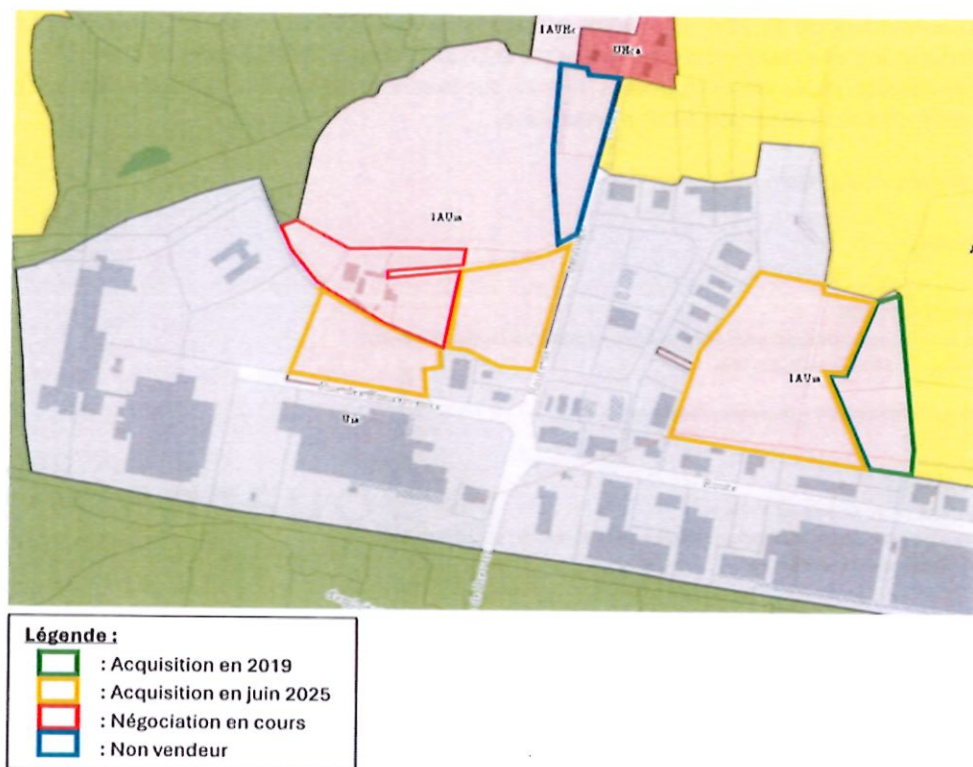
Douarnenez Communauté – Douarnenez Kummuniezh
75, rue Ar Véret
CS 60007
29177 Douarnenez Cedex
Tél/Pgz : 02 98 74 44 51 / 06 46 87 09 26
Email/Postel : marie.wawrzyniak@douarnenez-communaute.fr
www.douarnenez-communaute.fr



Documents graphiques

Plan de situation

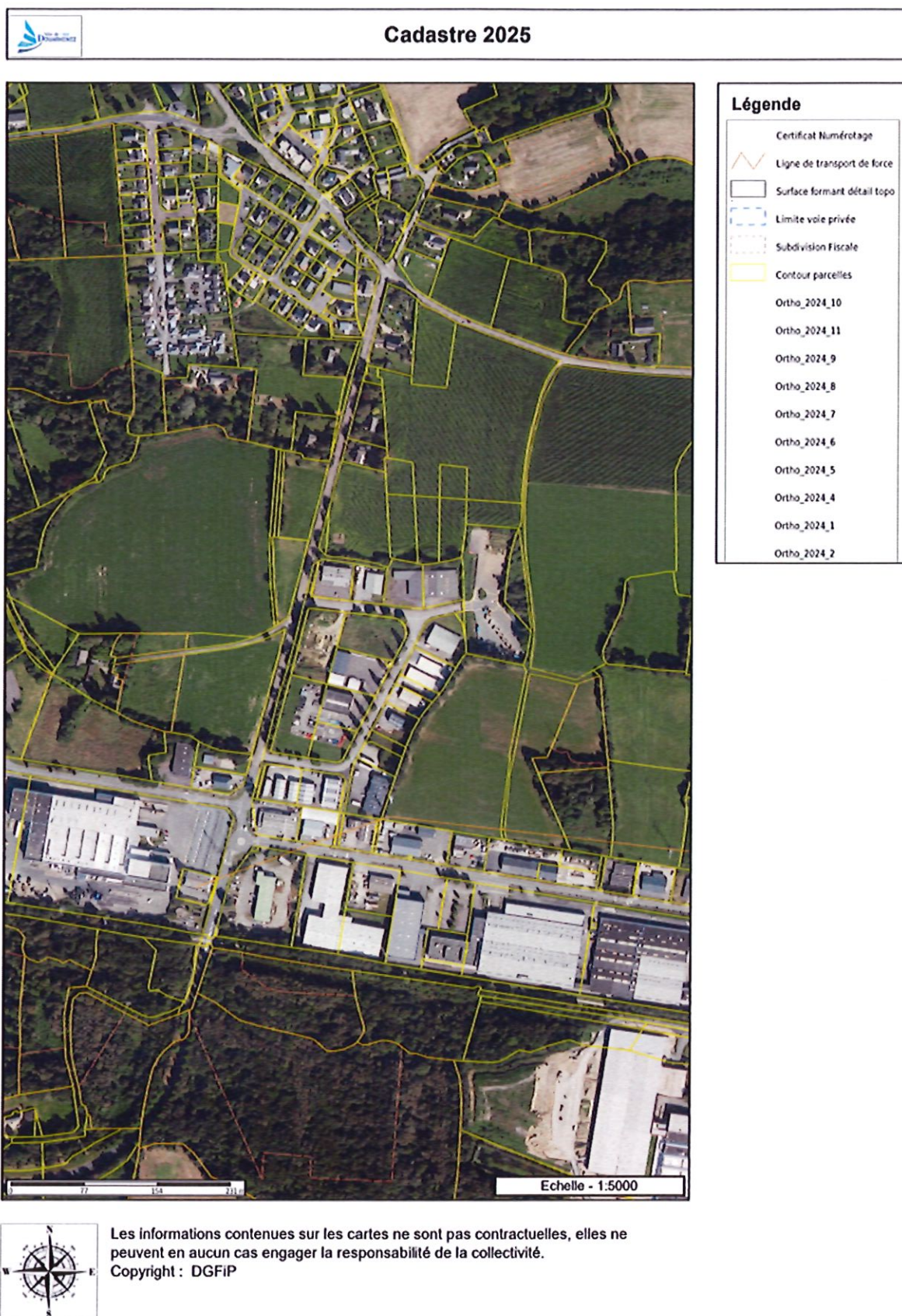
Plan de situation des acquisitions foncières



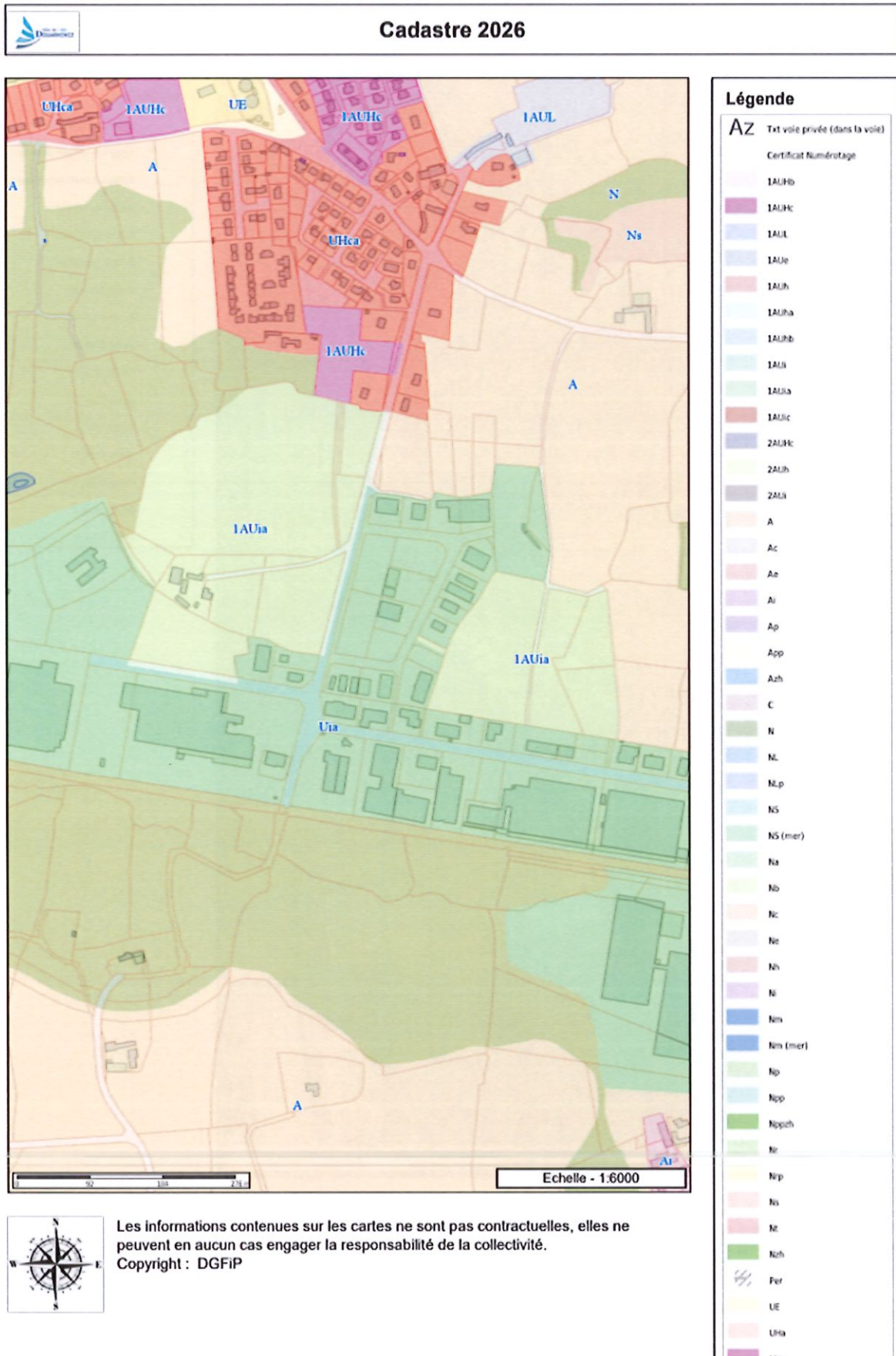
Plan de situation des chemins ruraux



Vue aérienne



Plan Local d'Urbanisme



Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

PLU de Douvenenez

PLU d'Orient

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 029-242900645-20260219-DDEHU_26_02B_01-DE

22 - site 1AUa de Lannugat Ouest		
ZONAGE - SURFACE	Zone 1AUa – 8,89 ha dont 8,47 ha mobilisables.	
PROGRAMME	Secteur destiné aux activités économiques (hors commerces).	
CONTRAINTES	Le secteur n'est pas concerné par des contraintes particulières. Le secteur est situé en dehors des espaces proches du rivage.	
SITUATION	Localisé en extension de l'enveloppe urbaine de l'agglomération à vocation d'activités de Lannugat, ce secteur s'établit à l'interface entre la zone d'activités existante et le quartier de Ploaré. Le secteur est marqué par la présence d'une ancienne structure bâtie d'origine agricole (ferme de Lannugat). Tissu urbain alentour : Le secteur s'inscrit dans un environnement urbain formé par des bâtiments d'activités et d'un habitat pavillonnaire. Topographie : le secteur présente une légère pente d'orientation Nord-Sud. Végétation : le secteur est formé de plusieurs parcelles agricoles délimitées par des talus.	
IMPLANTATION DU BATI	Privilégier une exposition de la façade principale des constructions au sud pour un ensoleillement maximum et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et des technologies soucieuses de l'environnement dans les nouvelles constructions.	
DEPLACEMENTS	Desserte automobile : le projet d'aménagement prévoit la réalisation de deux accès, l'un à partir de la rue des Conserveries, le second à partir de la route de Lannugat, face à l'entrée du parc d'activités de Lannugat Nord. Circulation douce : des circulations douces devront être réalisées, en lien avec le maillage viaire interne à la future zone d'activités. En outre, des circulations douces externes devront également être matérialisées en direction de l'espace naturel du Pénity à l'Ouest et vers le quartier d'habitat de Kervignac au Nord.	
PAYSAGE	Les éléments préexistants à l'aménagement seront à conserver dans la mesure du possible, c'est-à-dire tant que ce n'est pas contraire à l'aménagement de la zone, notamment les talus arborés localisés au centre du secteur. Une attention particulière devra être portée sur la qualité paysagère en bordure de la route de Lannugat et de la rue des Conserveries. Afin d'assurer une zone tampon avec le quartier d'habitat de Kervignac, le projet d'aménagement devra comporter un espace paysager (continuité écologique), sur la frange Nord de la zone 1AUa. Une talus devra également être créée en bordure de cette zone de perméabilité.	
RESEAUX	Eaux usées : Les constructions futures seront reliées à l'assainissement collectif. Eaux pluviales : Les eaux pluviales des parties communes seront connectées au réseau existant et/ou infiltration à la parcelle.	

Chemin n° 35

Prises de vues



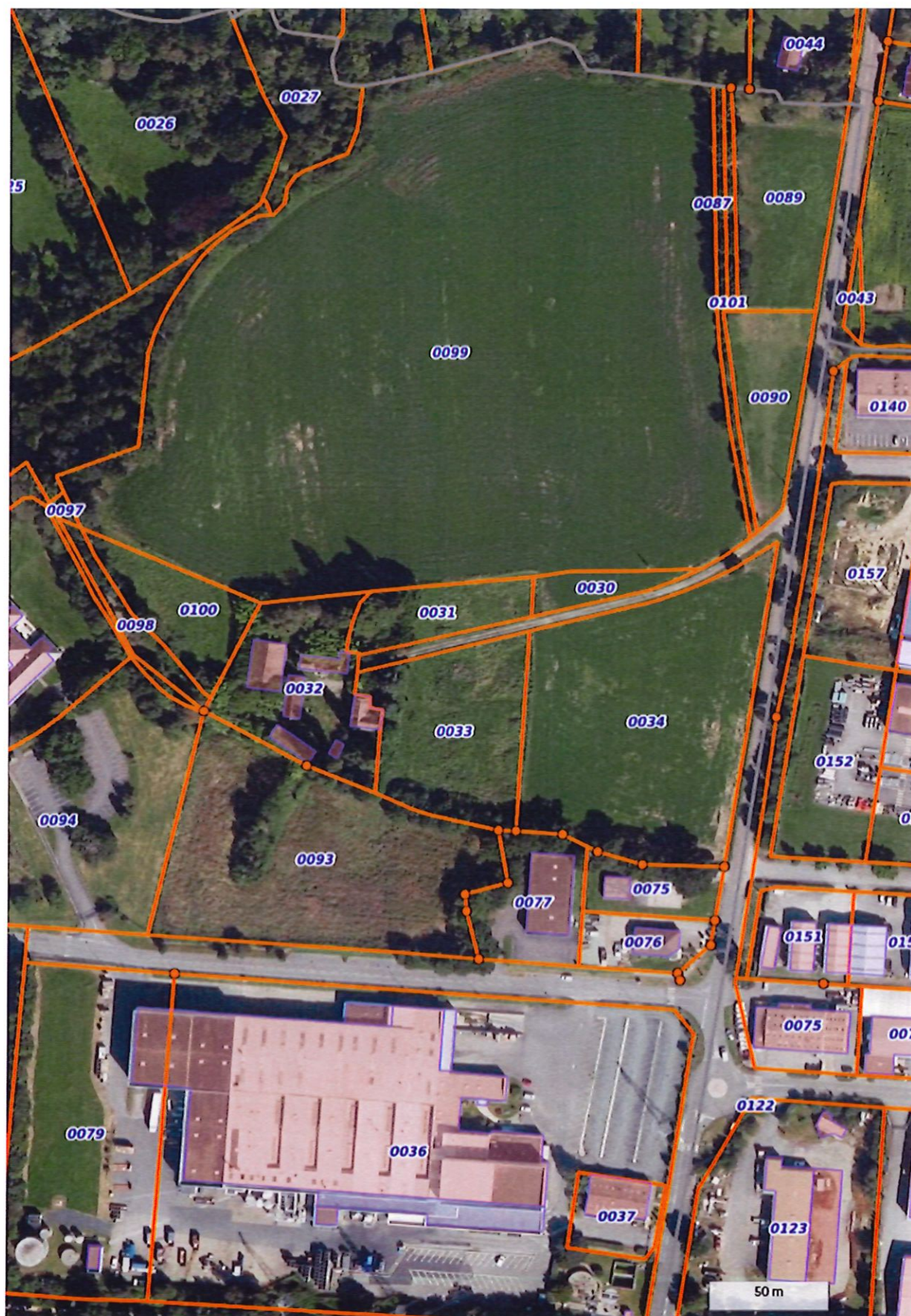


Etat parcellaire

Parcelles riveraines du chemin n° 35

Section	N°	Adresse	Superficie	Propriétaires
AZ	30	Lannugat	754 m²	Mme VILLETARD DE LAGUERIE Simone Le Pénity 29100 DOUARNENEZ
AZ	31	Lannugat	1 585 m²	M. LE DOARE Bernard 6 route de Lannugat 29100 DOUARNENEZ
	32		3 760 m²	M. LE DOARE Jean 419 East 73 Street 10021 NEW YORK / ETATS-UNIS
	33		4 383 m²	Mme YOUINOU Maryvonne 10 route de Lannugat 29100 DOUARNENEZ
AZ	34	Lannugat	10 014 m²	Douarnenez Communauté 75 rue Ar Veret 29100 DOUARNENEZ
AZ	90 101	Lannugat	2 183 m² 760 m²	M. et Mme YOUINOU Albert 10 route de Lannugat 29100 DOUARNENEZ
AZ	99	Lannugat	46 851 m²	Mme VILLETARD DE LAGUERIE Simone Le Pénity 29100 DOUARNENEZ

Plan parcellaire



Chemin n° 36

Prises de vues

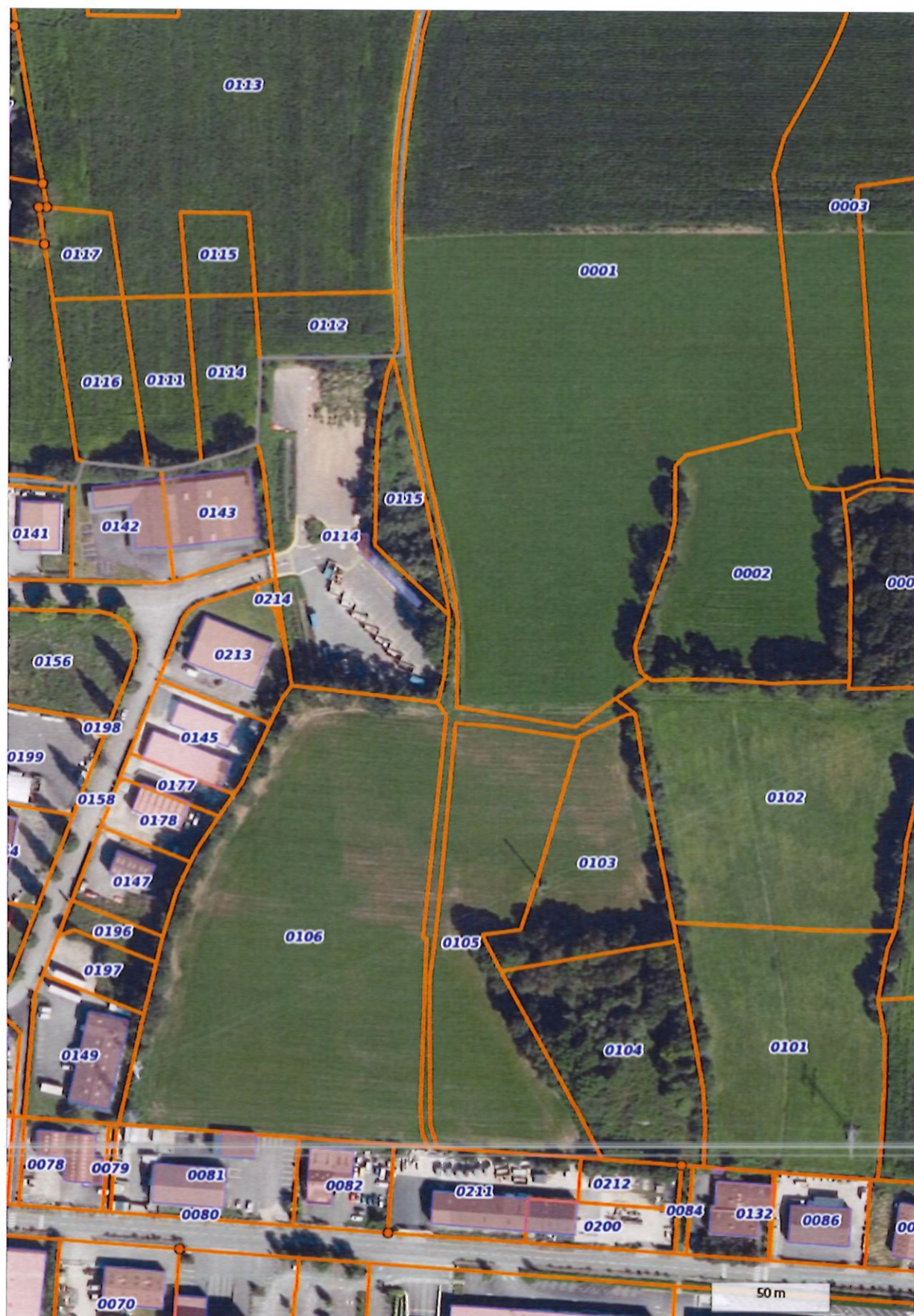


Etat parcellaire

Parcelles riveraines du chemin n° 36

Section	N°	Adresse	Superficie	Propriétaires
AY	1	Mescariou	44 330 m ²	M. CELTON Jean-François 27 route du Juch 29100 DOUARNENEZ
AY	102	Kermerrien	11 480 m ²	Mme CELTON Annick 24 rue Guillaume Le Brun 29100 POULDERGAT
AY	103 105 106 114	Kermerrien	4 537 m ² 7 889 m ² 19 065 m ² 7 700 m ²	Douarnenez Communauté 75 rue Ar Veret 29100 DOUARNENEZ
AY	211	43 route de Lannugat	2 491 m ²	MPJ 10 lotissement Park Menez Braz 29100 KERLAZ

Plan parcellaire



Chemin n° 48

Prises de vues



Etat parcellaire

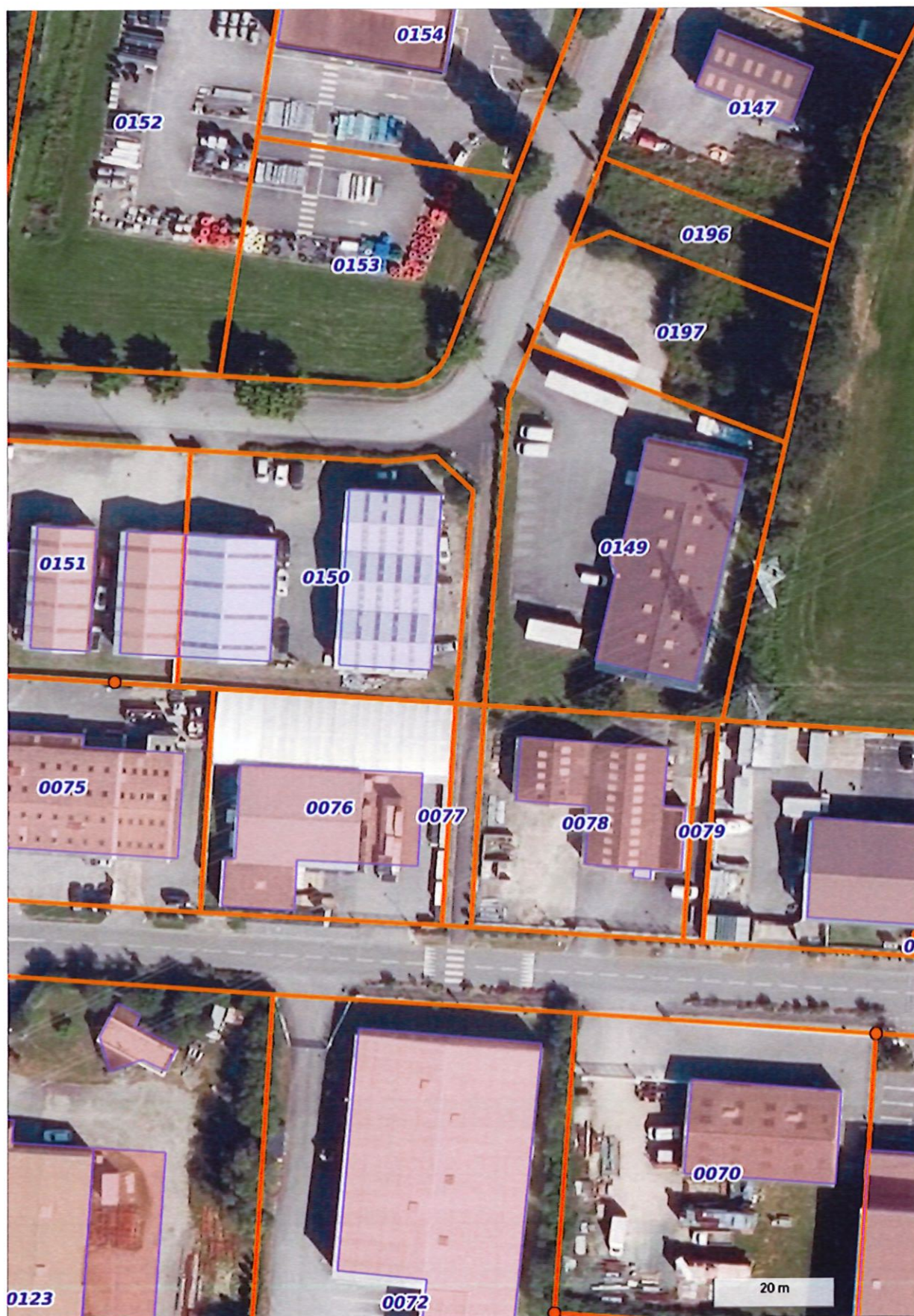
Parcelle constituant le chemin rural

Section	N°	Adresse	Superficie	Propriétaire
AY	77	Z.I. de Lannugat	190 m²	Commune de Douarnenez 16 rue Berthelot BP 437 29174 DOUARNENEZ CEDEX

Parcelles riveraines du chemin

Section	N°	Adresse	Superficie	Propriétaires
AY	76	35 route de Lannugat	1 520 m²	SCI JAMICA Z.I. de Lannugat 29100 DOUARNENEZ
AY	78	37 route de Lannugat	1 286 m²	M. et Mme MANDIN Michel 4 rue Emile Chevé 29100 DOUARNENEZ 149
AY	149	14 rue Jean Kervoalen	2 268 m²	Douarnenez Communauté 75 rue Ar Veret 29100 DOUARNENEZ
AY	150	8 rue Jean Kervoalen	1 827 m²	SCI LANNUGAT 2 25 rue du Professeur Mazé 29100 DOUARNENEZ
AY	158	Lannugat	7 064 m²	Douarnenez Communauté 75 rue Ar Veret 29100 DOUARNENEZ

Plan parcellaire



Chemin n° 49

Prise de vue



Etat parcellaire

Parcelle constituant le chemin rural

Section	N°	Adresse	Superficie	Propriétaires
AY	84	Z.I. de Lannugat	190 m ²	Commune de Douarnenez 16 rue Berthelot BP 437 29174 DOUARNENEZ CEDEX

Parcelles riveraines du chemin

Section	N°	Adresse	Superficie	Propriétaires
AY	104	Kermerrien	5 295 m ²	Douarnenez Communauté 75 rue Ar Veret 29100 DOUARNENEZ
AY	131	43 ter route de Lannugat	1 264 m ²	CICOR DOUARNENEZ 40 route de Lannugat 29100 DOUARNENEZ
AY	200	43 bis route de Lannugat	1 139 m ²	GAMALI 15 lotissement Park Menez Braz 29100 KERLAZ
AY	212	43 route de Lannugat	780 m ²	SCI PORS COMMENEUC 9 rue du Grand Port 29100 DOUARNENEZ

Plan parcellaire



ARRETE G-2026-96

**Arrêté d'ouverture des enquêtes publiques conjointes
Déclassement place Bir Hakeim et rue du Dr Minet**

**Aliénation de chemins ruraux
au lieu-dit Keralec et dans le secteur de Lannugat**

(Annule et remplace l'arrêté G-2026-94)

Le Maire de la Commune de Douarnenez,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2111-1 qui dispose qu'un bien fait partie du domaine public d'une personne publique dès lors que le bien est affecté soit à l'usage du public, soit à un service public ;

Vu les dispositions du Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-1 à R.141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-10 et R. 161-25 à R.161-27 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1, aux termes duquel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° DU-26-05-01 et n° DU-26-05-03 du 28 mai 2026, autorisant le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation de portions de chemins ruraux, d'une part et celle, portant désaffectation et déclassement d'emprises dépendant du domaine public communal situées place Bir Hakeim et rue du Docteur Minet, d'autre part ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2025 de la Commission départementale, chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Considérant que les projets retenus par le Conseil municipal nécessitent la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETE

Envoyé en préfecture le 21/08/2026

Reçu en préfecture le 21/08/2026

Publié le

ID : 029-212900468-20260820-G_2026_96-AR



Article 1 : objet des enquêtes publiques conjointes

Il sera procédé, sur le territoire de la Commune de Douarnenez, à :

- une enquête publique en vue de la désaffectation, du déclassement et de la modification des conditions de circulation de la place Bir Hakeim et de la rue du Docteur Minet, d'une part ;
- et à l'aliénation de portions de chemins ruraux situés à Keralec et dans le secteur de Lannugat, d'autre part ;

Ces enquêtes publiques conjointes se tiendront pendant une durée de 20 jours, du mercredi 26 août 2026 à 14h30 au lundi 14 septembre 2026 à 16h30.

Les dossiers d'enquêtes ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à l'accueil de la mairie de Douarnenez, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures ci-après : **les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00.**

Afin de faciliter l'accès à l'information, les pièces du dossier seront également consultables sur le site Internet de la Commune (<https://www.douarnenez.bzh>).

Article 2 : déroulement des enquêtes publiques

Mme LE FAOU Jocelyne, est désignée commissaire enquêtrice pour ces enquêtes.

Mme LE FAOU siègera en mairie, où elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales les :

- **mercredi 26 août 2026 de 14h30 à 16h30,**
- **samedi 5 septembre 2026 de 10h à 12h,**
- **lundi 14 septembre de 14h30 à 16h30.**

Pendant le délai fixé à l'article 2, les observations du public sur le projet présenté pourront être soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête déposé à l'accueil de la mairie, soit adressées par écrit à l'attention personnelle de la commissaire enquêtrice ou par courriel (gestion.domaine@douarnenez.bzh) à l'attention de Mme LE FAOU Jocelyne.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Mme la commissaire enquêtrice examinera les observations consignées ou annexées aux registres, et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Mme la commissaire enquêtrice établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et y consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Mme la commissaire enquêtrice transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions dans un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 3 : composition du dossier des enquêtes publiques conjointes

Le dossier d'enquête publique préalable comprend :

- Un dossier relatif au projet de désaffectation, déclassement de la place Bir Hakeim et de la rue du Docteur Minet ;
- Un dossier relatif à l'aliénation de portions de chemins ruraux situés au lieu-dit Keralec, d'une part et dans le secteur de Lannugat, d'autre part.

Une notice explicative

Les annexes techniques

2.a Un extrait de plan cadastral

2.b Un plan de la partie déclassée de la place Bir Hakeim et de la rue du Dr Minet

Les annexes réglementaires

3.a Délibération n°DU-26-03-03 du 28 mai 2026

3.b Article L.141-3 – Code de la voirie routière

3.c Article L.134-1 et suivant du CRPA

Un registre d'enquête, spécialement ouvert à cet effet

Article 4 : mesures de publicité

Quinze jours, avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête, le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et par tout autre procédé en usage dans la Commune.

Cet arrêté sera également affiché :

- à l'entrée des portions de voie faisant l'objet des projets de déclassement et d'aliénation ;
- rue du Dr Minet ;
- place Bir Hakeim à ses deux entrées.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le Maire.

Une annonce sera faite sur le panneau d'information de la Commune ainsi que sur le site Internet : <https://www.douarnenez.bzh>

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Un certificat du Maire constatant l'accomplissement de ces formalités sera établi.

Article 5 : mesures de consignation des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les documents de l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, pourront être consultés en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

le samedi : de 9h00 à 12h00.

Les documents mis à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la Commune : <https://www.douarnenez.bzh>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention de la commissaire enquêtrice :

- par voie postale : Mairie de Douarnenez, 16 rue Berthelot – 29174 Douarnenez ;
- par voie électronique : gestion.domaine@douarnenez.bzh

Article 6 : diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, soit le lundi 14 septembre 2026, le registre d'enquête sera clos par la commissaire enquêtrice.

Celle-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport sera laissée en mairie à disposition du public, pendant un an. Les conclusions pourront également être communiquées, sur demande, à toute personne intéressée.

Article 7 : décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête par les autorités compétentes

Après remise du rapport de la commissaire enquêtrice, et au regard de ses conclusions, la poursuite de la procédure de déclassement des portions de domaine public concernées sera décidée par délibération du Conseil municipal. Il en sera de même pour la procédure d'aliénation de chemins ruraux.

Le Conseil municipal sera appelé à décider du déclassement des différentes portions de domaine public puis à procéder à la cession des emprises concernées et chemins ruraux objet de l'enquête.

Article 8 : identification de la personne responsable du projet

Les projets de déclassements appartenant au domaine public communal et aliénation de chemin ruraux, soumis à enquête publique, ont été élaborés par la Commune de Douarnenez, dont le siège est localisé 16 rue Berthelot 29174 Douarnenez.

Personne responsable du projet : M. BLANCHET Emmanuel 02 98 74 46 05

Article 9 : notification et caractère exécutoire

Mme la commissaire enquêtrice, le Maire de la Commune de Douarnenez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à M. le Préfet.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et des mesures de publicité.

Article 10 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois, à compter de sa publication, en vertu de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif compétent (Tribunal Administratif de Rennes : 3, Contour de la Motte – CS44416 – 35044 Rennes Cedex).

Il peut également être l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, le Maire de Douarnenez, dans les DEUX MOIS de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les DEUX MOIS suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois vaut rejet implicite).

A Douarnenez, le 20 août 2026

Pour le maire empêché et par délégation,
1^{er} adjoint,
André GUILLEMOT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE DOUARNENEZ

AVIS AU PUBLIC

Projets de déclassement
Place Bir Hakeim et rue du Dr Minet

Aliénation de chemins ruraux

Arrêté du Maire n° G-2026-94
en date du 24/07/2026
Arrêté du Maire modifié n° G-2026-96
en date du 21/08/2026

« AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE »

En application des articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière, le projet de déclassement et de désaffectation d'une portion de la Place Bir Hakeim et de la rue du Docteur Minet et de l'aliénation de chemins ruraux aux lieu-dit Keralec et dans le secteur de Lannugat, feront l'objet d'une enquête publique préalable afin de procéder à leur cession, du **mercredi 26 août 2026 à 14h30 au lundi 14 septembre 2026 à 16h30**, soit une durée de 20 jours, à la mairie de DOUARNENEZ, 16 rue Berthelot – 29174 DOUARNENEZ, siège de l'enquête.

Par arrêté du Maire, Madame LE FAOU Jocelyne figurant à la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est désignée commissaire enquêtrice pour cette enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier gratuitement sur le site Internet suivant <https://www.douarnenez.bzh> ou en mairie aux horaires d'ouverture suivants :

- Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le samedi : de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, du **26 août au 14 septembre 2026**, toute personne pourra consigner ses éventuelles observations sur le registre dédié à cet effet.

Les observations écrites pourront également être adressées avant la fermeture de l'enquête (**soit jusqu'au 14 septembre 2026**), à Madame LE FAOU Jocelyne, commissaire enquêtrice, par courrier à son attention, à la mairie de DOUARNENEZ – 16 rue de Berthelot 29174 DOUARNENEZ, ou par courriel gestion.domaine@douarnenez.bzh

Les contributions reçues par courrier postal et par messagerie électronique (**du 26 août au 14 septembre 2026**) seront annexées au registre d'enquête. Le dossier d'enquête publique et son registre seront consultables pendant la durée de l'enquête en version papier situés à l'adresse suivante :

Mairie de DOUARNENEZ - 16 rue Berthelot – 29174 DOUARNENEZ.

Par ailleurs, la commissaire enquêtrice recevra en personne les observations du public au siège de l'enquête (en mairie) aux dates suivantes :

- Mercredi 26 août 2026 de 14h30 à 16h30
- Samedi 5 septembre 2026 de 10h à 12h
- Lundi 14 septembre 2026 de 14h30 à 16h30

Les observations écrites recueillies à cette occasion, ainsi que les observations du public transmises par voie postale ou par messagerie électronique, seront consultables au siège de l'enquête.

La commissaire enquêtrice établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Dans un document séparé, elle donnera ses conclusions motivées et personnelles au titre de cette enquête publique dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par la commissaire enquêtrice au responsable du projet, en mairie de DOUARNENEZ, pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront dans le même temps consultables au 16 rue Berthelot 29174 DOUARNENEZ et sur le site Internet <https://www.douarnenez.bzh>.

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête pourra s'adresser à la Commune de DOUARNENEZ Service Urbanisme Droit des sols et Domanialité (02.98.74.46.82) ou par courriel à l'adresse suivante : gestion.domaine@douarnenez.bzh.

Le Conseil Municipal est l'autorité compétente qui décidera par délibération du déclassement des parcelles concernées, au vu du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.